

Union Monétaire Ouest Africaine

**crepmf**

Conseil Régional de l'Épargne Publique  
et des Marchés Financiers

DECISION N° \_\_\_\_\_/CREPMF/2019

**PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR  
APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE "TPCI 5,75 % 2019 - 2026"**

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers*

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu* le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu* l'Arrêté n°245/MEF/DGTCP/DDPD du 21 juin 2019 portant autorisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à réaliser un emprunt obligataire par appel public à l'épargne ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

L'emprunt obligataire « *TPCI 5,75 % 2019 - 2026* » est enregistré par le Conseil Régional sous le n°EE/19-08.

Article 2

L'emprunt obligataire « *TPCI 5,75 % 2019 - 2026* » présente les principales caractéristiques suivantes :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Emetteur              | : État de Côte d'Ivoire représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique   |
| Montant indicatif     | : 60 000 000 000 FCFA   |
| Valeur nominale       | : 10 000 FCFA   |
| Prix d'émission       | : 10 000 FCFA   |
| Nombre de titres      | : 6 000 000 obligations   |
| Date de jouissance    | : 11 juillet 2019   |
| Taux d'intérêt        | : 5,75 % l'an   |
| Fiscalité             | : Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital. |
| Durée de l'emprunt    | : 7 ans   |
| Paiement des intérêts | : Le paiement des intérêts se fera annuellement et la première fois le 11 juillet 2020.   |
| Amortissement         | : Le remboursement du capital se fera annuellement par cinq (5) séries égales, après deux (2) ans de différé.   |

Article 3

La note d'information relative à cette opération a été élaborée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, sous la direction du Ministère de l'Économie et des Finances de Côte d'Ivoire. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

L'attribution par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) d'un numéro d'enregistrement à cette émission obligataire n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées relatives à la situation économique et financière de l'État de Côte d'Ivoire.

Article 4

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations « *TPCI 5,75 % 2019 - 2026* » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à la date de jouissance de l'emprunt.

Article 5

L'emprunt fera l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), au plus tard deux (2) mois après la date de jouissance.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 24 juin 2019

Pour le Conseil Régional,  
Le Président



Mamadou NDIAYE

DECISION N° \_\_\_\_\_/CREPMF/2019

**PORTANT ENREGISTREMENT DE L'ÉMISSION COMPLÉMENTAIRE DE  
L'EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE EN DEUX (2)  
TRANCHES « TPCI 5,75 % 2019 - 2026 » ET « TPCI 2,23 % 2019 - 2026 »**

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,*

- Vu** la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu** la Décision n°PCR/DE/2019/130 du 10 mai 2019 portant enregistrement de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne « TPCI 5,75 % 2019 - 2026 » et « TPCI 2,23 % 2019 - 2026 » ;
- Vu** l'Arrêté n°244/MEF/DGTCP/DDPD du 21 juin 2019 portant modification de l'Arrêté n°167/MEF/DGTCP/DDPD du 23 avril 2019 autorisant la Direction Générale du Trésor Public et de la Comptabilité Publique à émettre l'emprunt Trésor Public TPCI N°02/2019 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Trésor Public de Côte d'Ivoire est autorisé à émettre un montant additionnel de vingt-cinq milliards huit cent vingt-deux millions (25 822 000 000) FCFA à raison de dix-huit milliards huit-cent vingt-deux millions (18 822 000 000) FCFA pour la tranche A dénommée « TPCI 5,75 % 2019-2026 » et de sept milliards (7 000 000 000) FCFA pour la tranche B.

**Article 2**

Les obligations, objet de l'émission complémentaire, présentent les mêmes caractéristiques que l'émission visée à l'article précédent et lui sont entièrement assimilables.

**Article 3**

L'émission complémentaire de 18 822 000 000 FCFA est visée sous le numéro EE/19-05 et porte le montant définitif de la tranche A à 78 822 000 000 FCFA. L'émission complémentaire de 7 000 000 000 FCFA est visée sous le numéro EE/19-06 et porte le montant définitif de la tranche B à 47 000 000 000 FCFA.

**Article 4**

Les montants et les nombres de titres définitifs des deux tranches « TPCI 5,75 % 2019 - 2026 » et « TPCI 2,23 % 2019 - 2026 » de l'emprunt obligataire sont :

Montant définitif de : 125,822 milliards de FCFA répartis en deux (2) tranches l'emprunt

- 78 822 000 000 FCFA pour la tranche A
- 47 000 000 000 FCFA pour la tranche B

Nombre de titres : 12 582 200 obligations

- 7 882 200 obligations pour la tranche A
- 4 700 000 obligations pour la tranche B

**Article 5**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 24 juin 2019

Pour le Conseil Régional,  
Le Président



Mamadou NDIAYE